COLLECTION DE MUSIQUE ANCIENNE ET CLASSIQUE
PUBLIEE PAR LE CERCLE MUSICAL DE PARIS

CF 34

Antoine DORNEL

CONCERT CALOTIN

[à une partie de dessus et la basse continue]

FAC-SIMILÉ DE L'ÉDITION DE PARIS, 1731
(à la suite des Pièces de clavecin)

U.C.P. PUBLICATIONS - PARIS

U.C.P. PUBLICATIONS
Magasin : CODERG-UCP sarl
42bis, rue Boursault — 75017 PARIS
Tél. : 387-08-69

Original : Fonds musical
de la Bibl. Nationale de Paris
Cote : Vm¹ 1884
07-77/3 x 100 ex. — Photos B.N. Paris

COLLECTION DE MUSIQUE ANCIENNE ET CLASSIQUE
PUBLIEE PAR LE CERCLE MUSICAL DE PARIS

CF 34

Antoine DORNEL

CONCERT CALOTIN

[à une partie de dessus et la basse continue]

FAC-SIMILÉ DE L'ÉDITION DE PARIS, 1731
(à la suite des Pièces de clavecin)

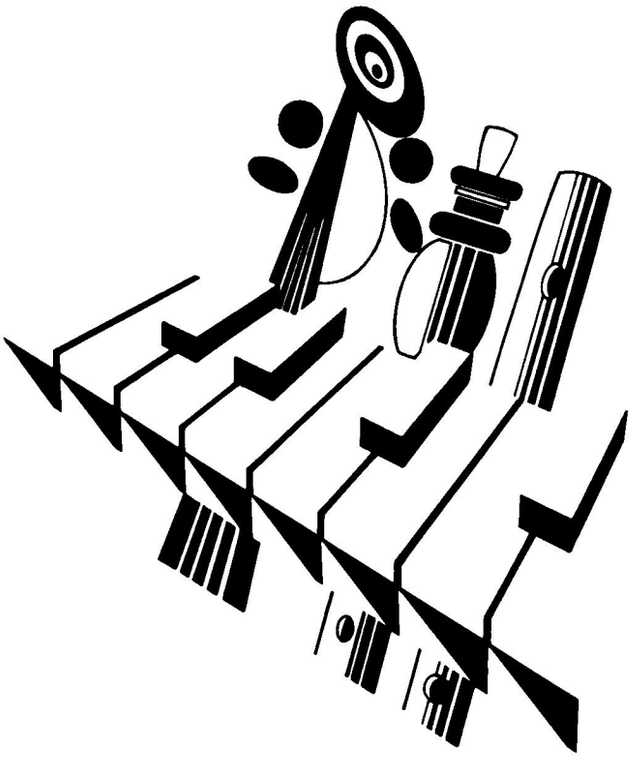

U.C.P. PUBLICATIONS - PARIS

CONCERT CALOTIN.

Ouverture.
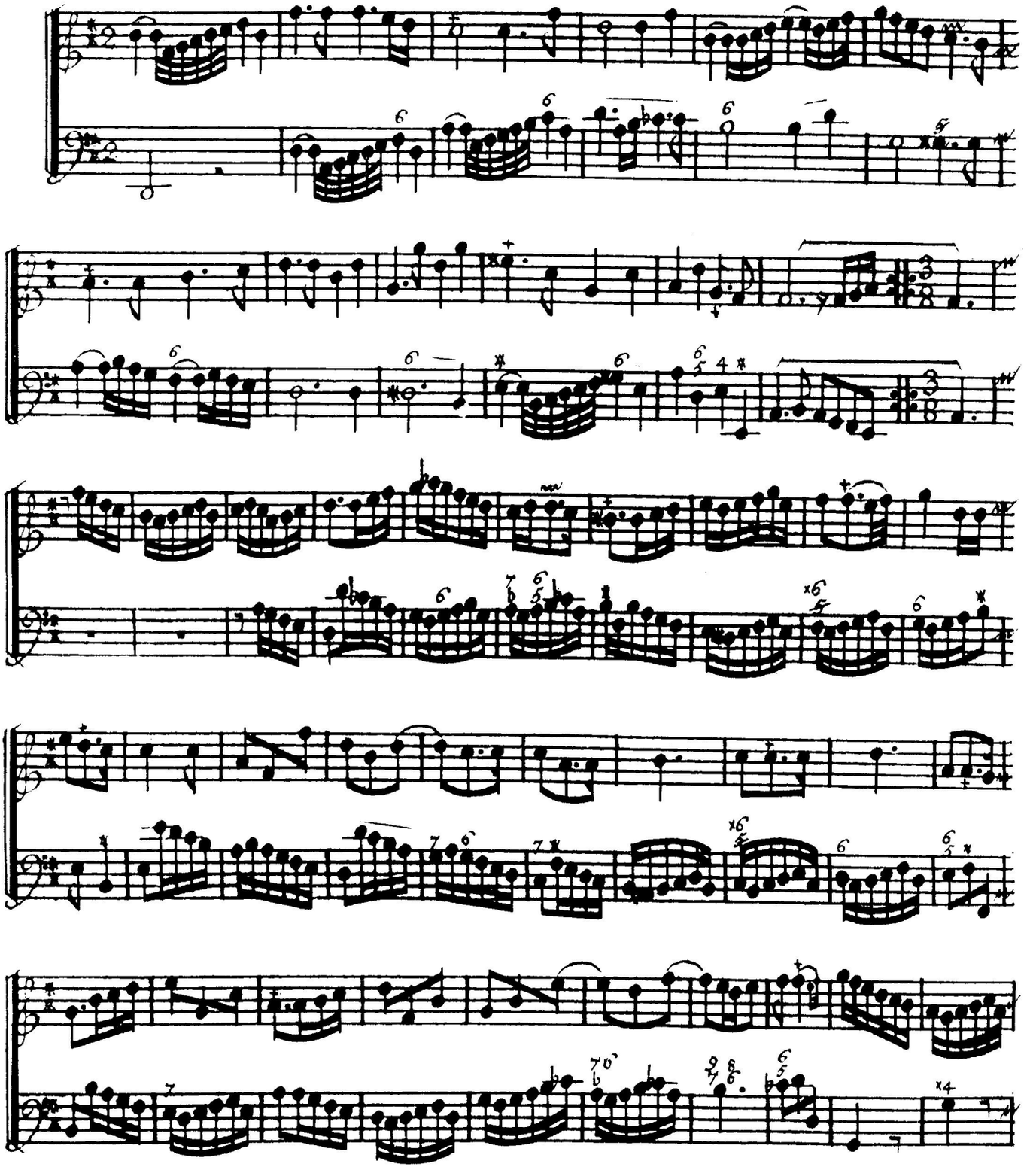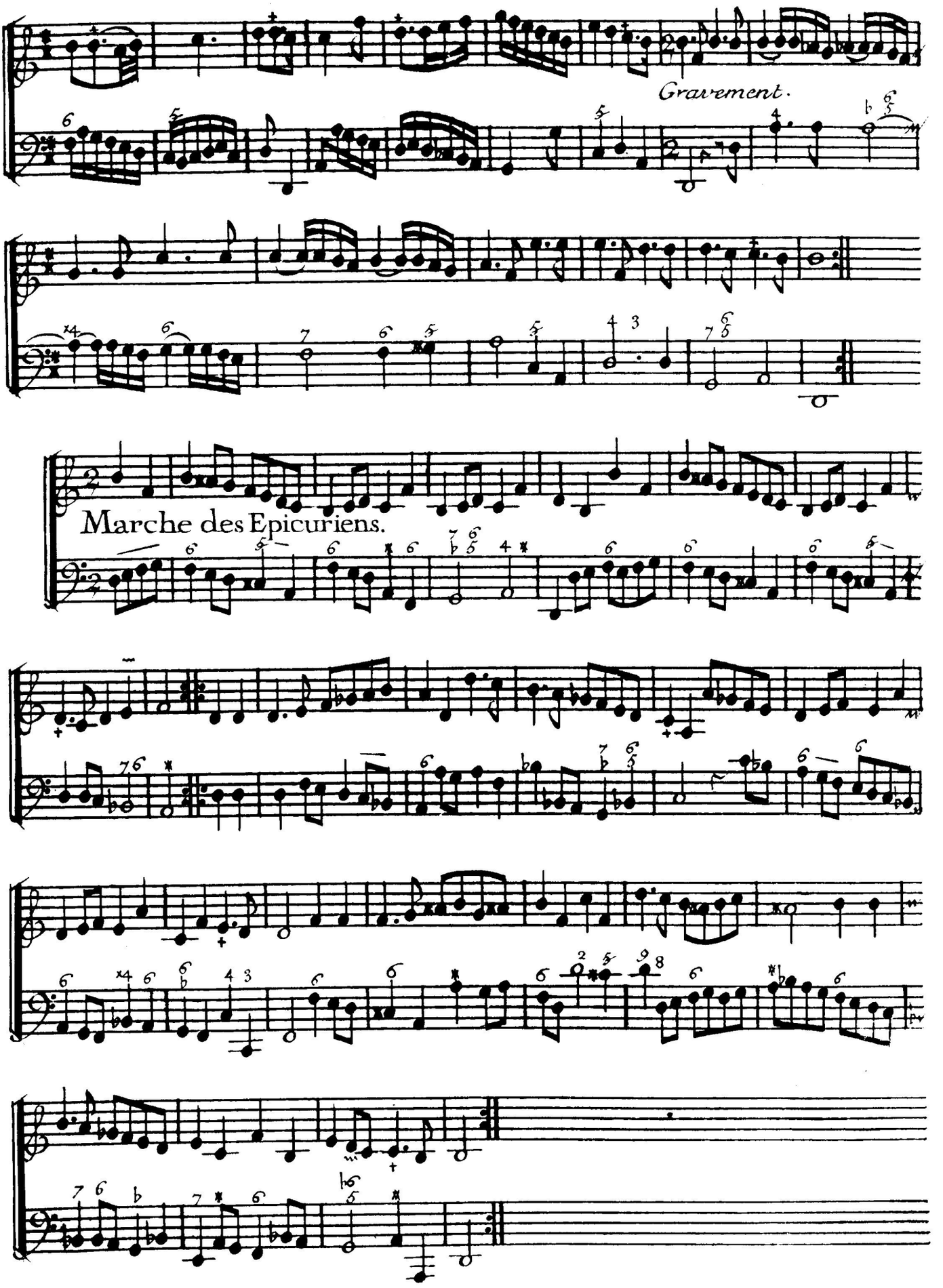
Gravement.
Marche des Epicuriens.
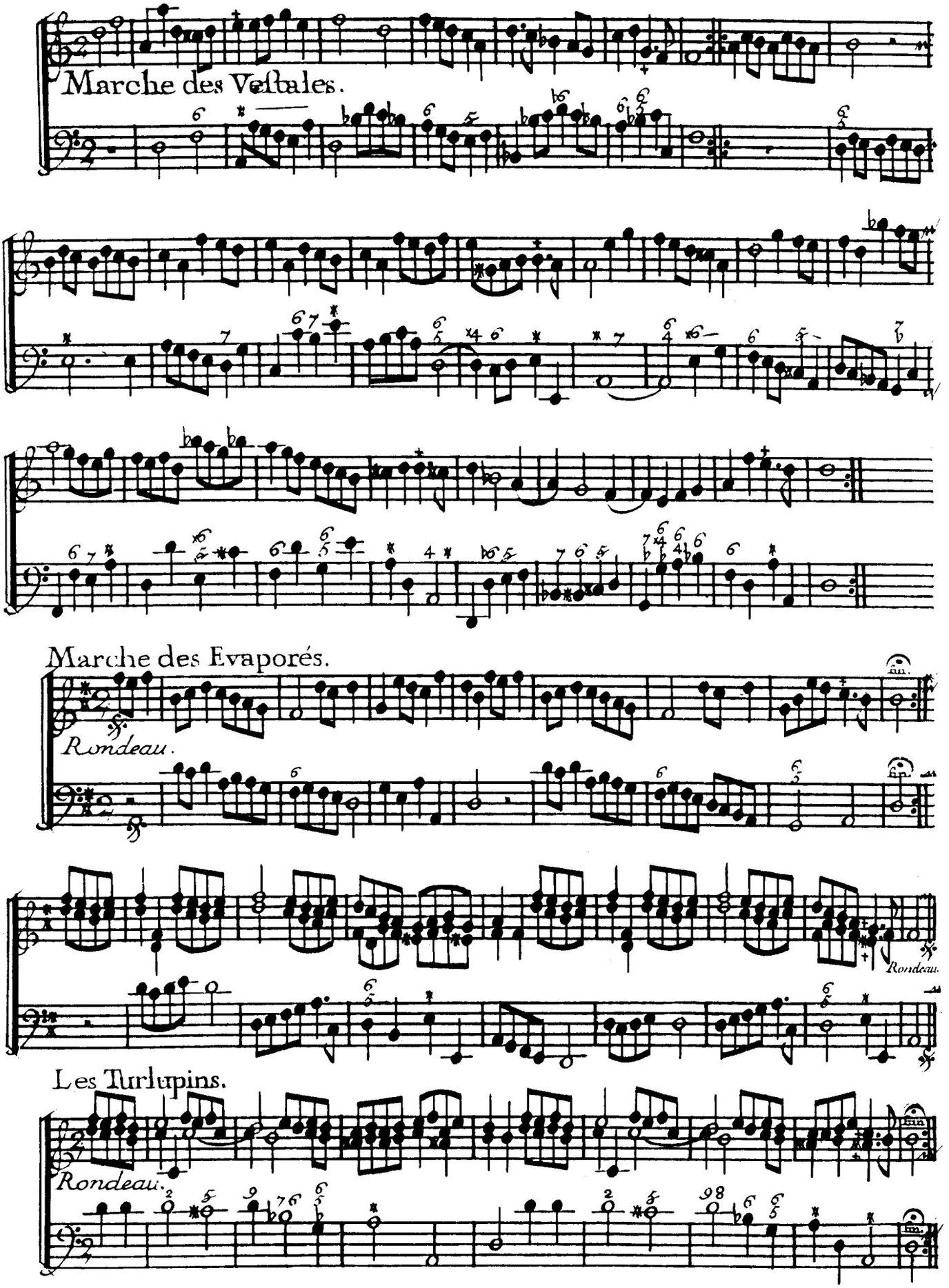
Marche des Veſtales.
Marche des Evaporés.
Rondeau.
Rondeau.
Les Turlupins.
Rondeau.
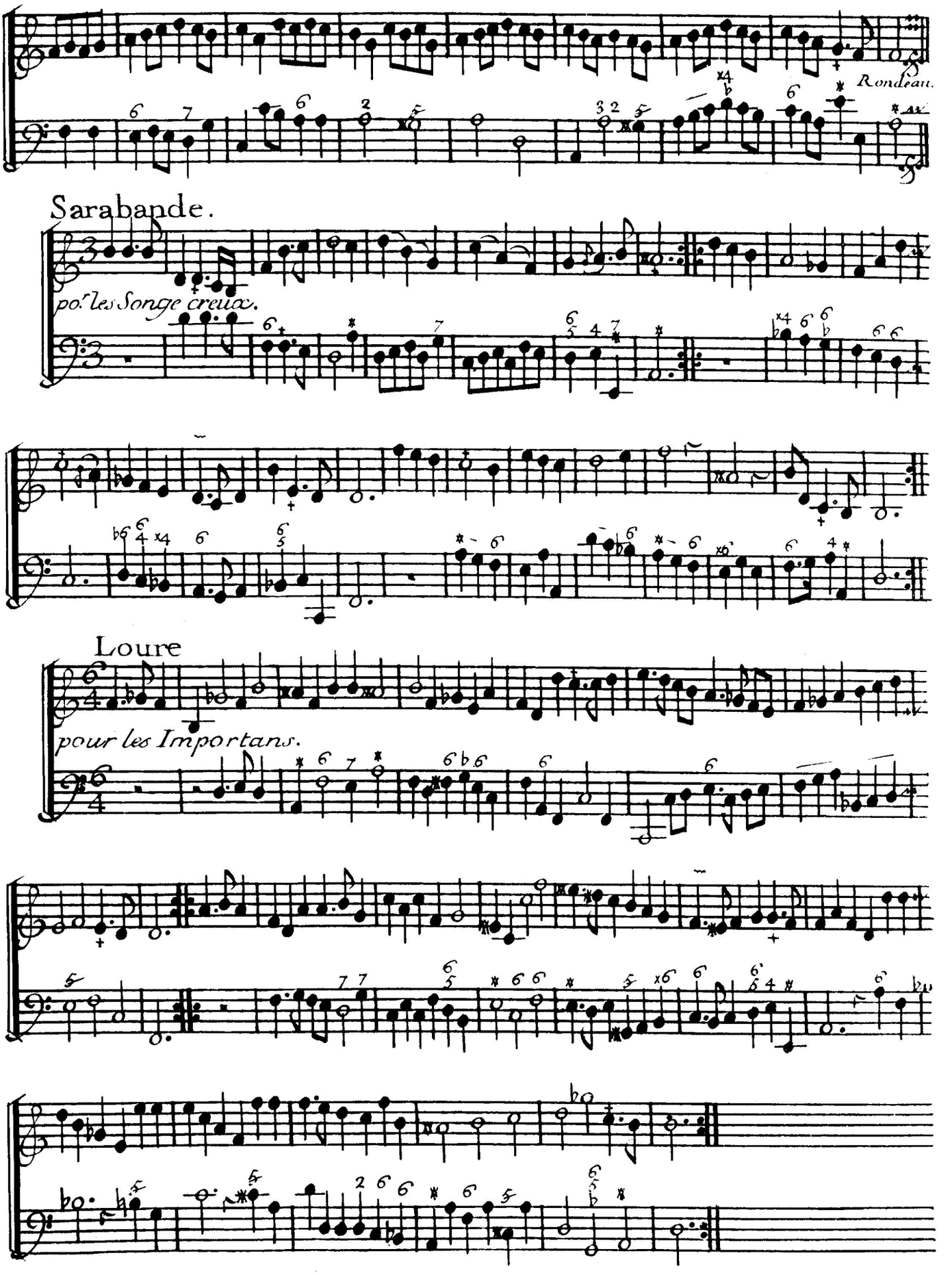
Rondeau.
Sarabande.
pour les Songe creux.
Loure
pour les Importans.
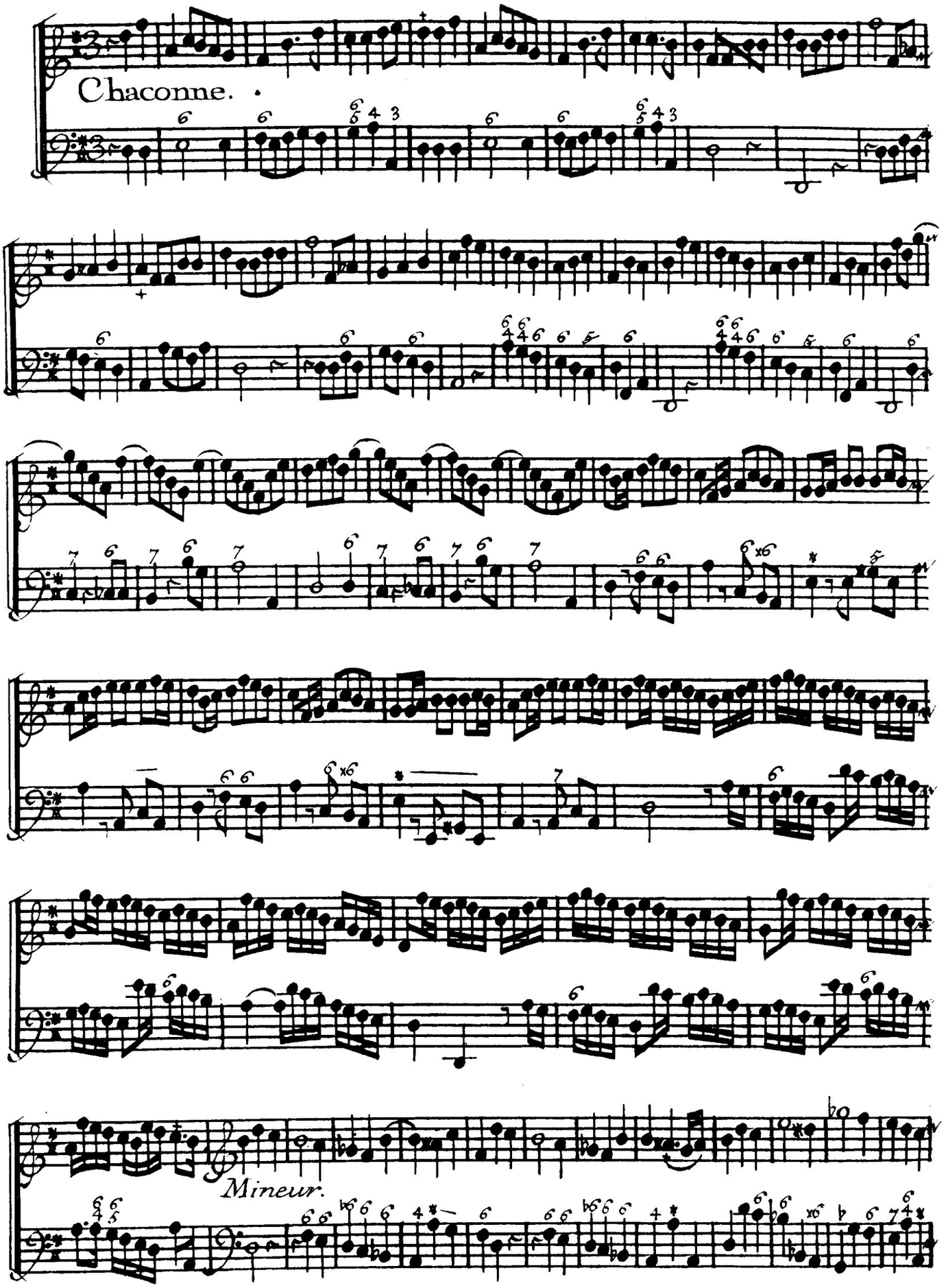
Chaconne.
Mineur.

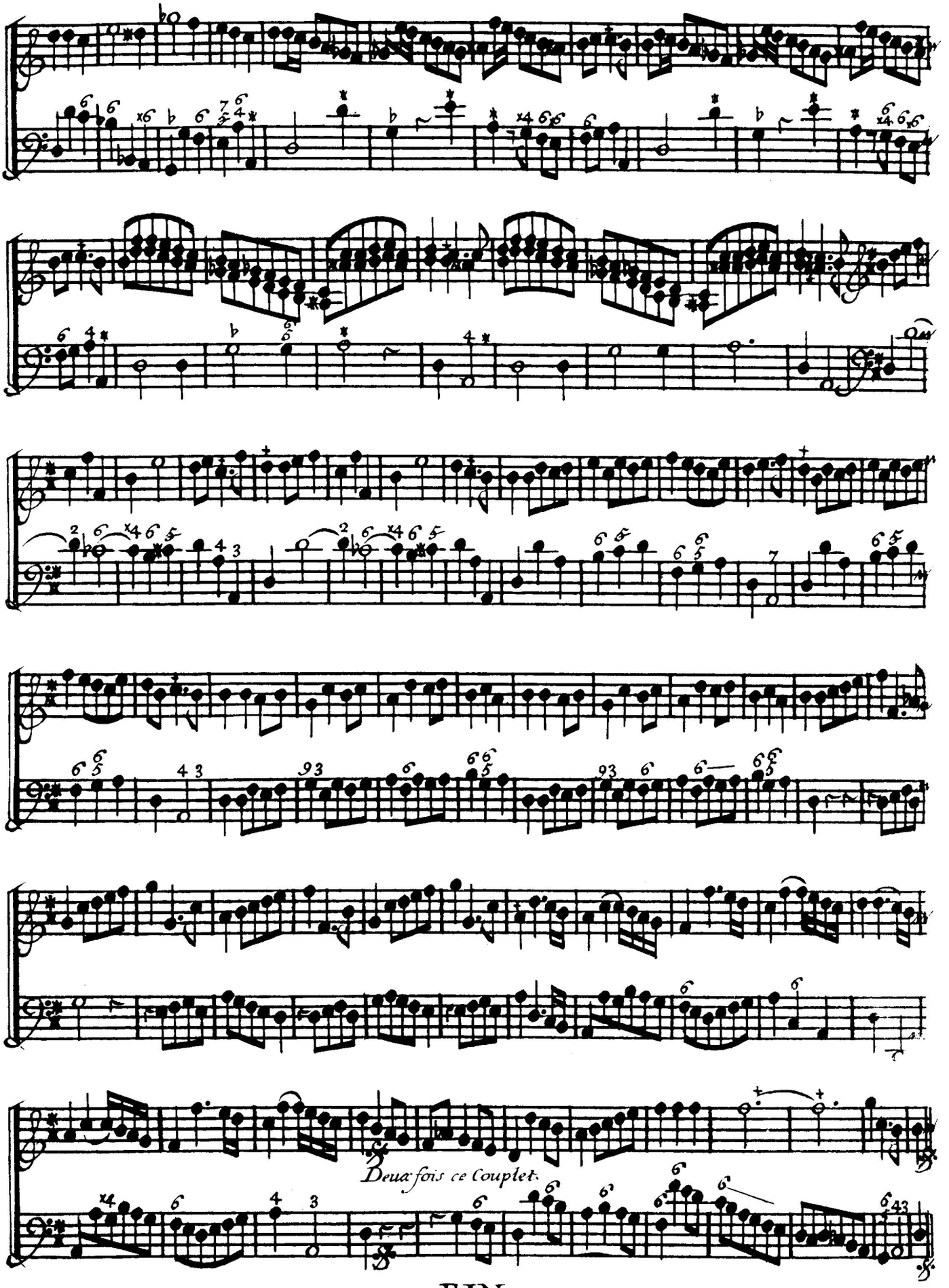

FIN.

Privilege General.

Louis par la grace de Dieu Roy de France et de Navarre, a nos amez et feaux Conrs les gens tenans nos Cours de Parlem.t M.rs des Req.tes ord.re de nôtre hôtel G.d Conseil prevost de Paris baillifs Seneschaux leurs lieutenans Civils et autres nos justiciers q.il appar.dra Salut nôtre bien amé le S.r Dornel, l'un de nos M.tre de Musique de nôtre Academie Françoise, et Organiste de l'Eglise Royale de S.te Genevieve; Nous ayant fait Remontrer qu'il Se seroit appliqué depuis plusieurs années a dresser et Composer plusieurs Pieces de Clavecin et autres pieces de Musique tant Vocale Qu'Instrumentale qu'il Souhaitteroit faire imprimer; graver et donner au public; S'il nous plaisoit luy accorder nos lettres de Privilege Sur ce Necessaires. A Ces Causes voulant traitter favorablem.t le dit S.r Exposant, Nous luy avons permis et permettons par ces presentes de faire imprimer et graver par tels imprim.rs ou grav.rs qu'il voudra choisir les dites pieces de Clavecin, et autres pieces de Musique tant Vocale Qu'Instrumentale de Sa Composition en tels volumes, forme, marge, caractere, Conjointem.t ou Separem.t et autant de fois que bon luy Semblera, et de les Vendre faire vendre et debiter par tout nôtre Royaume pendant le tems de Six Années Consecutives a Compter du jour de la date des dites presentes; Faisons defenses a toutes Sortes de personnes de quelque qualité et Condition quelles Soient d'introduire d'impression ou graveure étrangere dans aucun lieu de nôtre obeissance Cõme aussy a tous graveurs imprim.rs March.ds Imp.eurs Libraires, imp.eurs en taille douce, et autres d'imp.er ou faire imp.er graver ou faire graver vendre faire vendre, debiter ny contrefaire les dites Pieces de Clavecin et autres pieces de Musiq.e tant Vocale Qu'Instrumentale de Sad.e Composition, en tout ny en partie ny d'en faire aucuns extraits Sous quelque pretexte que ce Soit d'augmentation, Correction, Changem.t de titre même en feuille Separées ou autrem.t Sans la permission expresse et par ecrit du dit S.r Exposant ou de ceux qui auront droit de luy a peine de Confiscation des Exemp.res contrefaits de trois mille livres d'amende contre chacun des Contrevenans dont un tiers a nos un tiers a l'hôtel Dieu de Paris, l'autre tiers aud.t S.r Expos.t et de tous depens domages et interests, a la charge que ces prés.tes Serõt en registrées tout au long Sur le reg.tre de la Commu.té des imp.eurs et lib.res de paris dans trois mois de la date d'icelles; que la graveure et impressiõ. des d.t Ouvrages cy dessus Specifiées Sera faite dans nôtre Royaume et non ailleurs en bon papier et beaux Caract.res Conformem.t aux Reglem.ts de la lib.rie Et quav.t que de les exposer en vente gravées ou imp.ées Seront remis es mains de nôtre tres cher et feal Chev.er garde des Sceaux de Fr. le S.r Chauvelin, Et qu'il en Sera en Suitte remis deux exemplaires dans nôtre Bibliotheq.e publicq.e un dans celle de nôtre Chateau du Louvre, et un dans celle de nôtre dit tres cher et feal Chevalier garde des Sceaux de F.ce le S.r Chauvelin, le tout a peine de nullité des présentes; Du Contenu desq.lles vous Mand.s et Enjoig.s de faire jouir le dit S.r Expos.t ou Ses ayans Cause pleinem.t et paisiblem.t Sans Souffrir qu'il leur Soit fait aucun trouble ou Empeschem.t Voulons que la Copie des d.tes prntes qui Sera imp.ée ou gravée tout au long au Cõmencem.t ou a la fin des dits Ouvrages cy dessus exposé Soit tenue pour duem.t Signiffiées, et qu'aux Copies Collationnées par l'un de nos amez et feaux Conrs et Secret.rs foy Soit ajoûtée Cõme a l'Original. Commandons au p.er notre Huissier ou Serg.t de faire pour l'execution d'icelles tous Actes requis et necess.res Sans demander autre permiss.on et nonobstant Clameur de Haro Charte normande et lettres a ce Contraires; Car tel est nôtre plaisir. Donné a Paris le 21.e jour du mois d'Avril, l'an de grace 1731. Et de nôtre Regne le 16.e

Par le Roy en Son Con.el

Sainson.

Registré Sur le Registre VIII.e de la Chambre Royale et Syndicale de la Librairie et Imprimerie de Paris N.o 161. Fol 156. a Paris le 27 Avril 1731. F.A. Le Mercier. Syndic.

Les Exemplaires ont été fournis.